



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

23 juin 2014

Le Valais interdit l'édulcoration de ses vins avec du moût concentré rectifié

(IVS).- Sur proposition du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, le Conseil d'Etat a modifié l'ordonnance cantonale sur la vigne et le vin du 17 mars 2004. Le Valais devient ainsi le premier canton suisse à interdire l'édulcoration de ses vins à l'aide de moût concentré rectifié (MCR).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 des ordonnances liées à la politique agricole fédérale (PA 2014-17) et celles rattachées à la politique fédérale sur les denrées alimentaires ont nécessité la mise à jour de l'ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (OVV).

Outre différentes adaptations d'ordre technique, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire l'édulcoration des vins "AOC Valais" avec du moût concentré rectifié (MCR). Cette pratique, consistant à rajouter du moût de raisin concentré dans le vin avant sa mise en bouteille, a été autorisée par l'ordonnance fédérale sur les boissons alcooliques (OBA) dès le 1er janvier 2014. Cependant, cette ordonnance donne la compétence aux cantons de prendre des mesures plus restrictives. Le Conseil d'Etat a ainsi utilisé cette compétence afin d'assurer l'authenticité et la typicité des vins du Valais.

Mises en consultation ce printemps auprès des milieux concernés, ces modifications ont été adoptées en accord avec l'Interprofession des vins du Valais. Elles entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

De plus, suite à l'adoption en mars 2014 à une très grande majorité du Grand Conseil valaisan d'un postulat demandant d'interdire l'adjonction d'autres cépages dans la Petite Arvine AOC, le Conseil d'Etat a clairement réaffirmé sa volonté de protéger ce vin emblématique du Valais. Il a ainsi demandé à l'IVV de lui soumettre, d'ici décembre 2014, toutes les propositions utiles visant à protéger la qualité et l'authenticité de ce vin, notamment en interdisant l'adjonction d'autres cépages, ceci en vue d'adapter l'OVV pour les vendanges 2015. Il faut relever enfin que cette volonté n'est pas nouvelle puisque le DEET avait proposé d'interdire le coupage de la Petite Arvine AOC dans le cadre d'un projet de révision de l'OVV en 2007 déjà.

Personnes de contact

Le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du DEET - 027 606 23 00
Corinne Clavien, œnologue cantonale - 027 606 76 60
Pierre-André Roduit, chef de l'Office de la viticulture 027 606 76 40

